

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 02 Novembre 2016

**Étaient présents :** Mmes Graziella COULERU, Alexandrine DE MATOS, Charlotte DIOGON, Isabelle HARRY. Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Serge FERRIER, Jean-Luc GRENIER et Frédéric RIMBAULT.

**Représentés :**

Sandra AMBLARD, procuration donnée à Serge FERRIER  
Frédéric VILLATTE, procuration donnée à Gérard DUBOIS

**Absentes excusées :** Mesdames Caroline DELAITRE, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE

M. le Maire ouvre la séance à 18H30.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2016, celui-ci est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

1. **Halle de Riom – restitution de la compétence : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
2. **Riom Communauté : convention de groupement de commandes pour divers contrats portant sur les bâtiments**
3. **Personnel communal : renouvellement d'un contrat à durée déterminée**
4. **Questions diverses**

**1 Halle de Riom – restitution de la compétence : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a engagé la procédure de modifications des statuts afin de restituer la compétence gestion du marché d'approvisionnement couvert aux communes. Cette décision concerne exclusivement la commune de Riom, aucun autre marché couvert n'existant sur le territoire.

Les conditions financières accompagnant la restitution de la halle à la commune de Riom ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et d'un rapport de la CLECT qui a été validé lors de la réunion de cette commission en date du 20 octobre 2016.

Considérant que la situation est singulière, puisqu'il s'agit du retour d'une compétence à une commune sans que les textes prévoient de mécanisme particulier adapté à ce cas, la CLECT a retenu la solution la plus fiable connue à ce jour à savoir :

- Le retour du bien et de ses adjonctions à la collectivité propriétaire qui exerce à nouveau la compétence selon l'article L5211-25-1 du CGCT,

- L'annulation du transfert de charges initial dans les mêmes conditions que celles qui ont présidé à la décision de transfert prise en 2004, avec révision de l'attribution de compensation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient aujourd'hui se prononcer sur l'évaluation des charges concernées. Le CGI prévoit que cette évaluation est déterminée par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création des EPCI (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). Il est demandé au conseil municipal de valider le rapport de la CLETC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, (1 contre, M. FAURE Jean-Michel), valide le rapport de la CLECT.**

## **2 Riom Communauté : convention de groupement de commandes pour divers contrats portant sur les bâtiments**

**Monsieur le Maire expose que** Riom Communauté a sollicité les communes du territoire pour participer à un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'entretien bâtimentaire et de vérifications périodiques.

Il a été proposé que le coordonnateur du groupement soit Riom Communauté. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de consultation et chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera un marché à hauteur de ses propres besoins.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative, doit être instituée. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, décide :**

- **d'approuver la convention constitutive du groupement, désignant Riom Communauté comme coordonnateur en incluant les contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2016 :**
  - o **Entretien du matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs)**
  - o **Contrat de vérification et de maintenance des systèmes de sécurité incendie (BAES et désenfumage)**
  - o **entretien du paratonnerre et des cloches**
  - o **contrat de vérifications réglementaires en incluant seulement la vérification des jeux de l'école, du domaine de Villeneuve et de l'aire multisports.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette opération ;**
- **de désigner M. DUBOIS Gérard comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de Pessat-Villeneuve à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et de désigner M. FAURE Jean-Michel comme suppléant.**

## **3 Personnel communal : renouvellement d'un contrat à durée déterminée**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Monsieur le Maire indique que le contrat à durée déterminée de Madame Elsa MACHADO, arrive à terme au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique que Madame Elsa MACHADO a été recruté en contrat à durée déterminée de droit public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à raison de 35h00 hebdomadaires, pour remplacer Mme PETELET Stéphanie, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de droit public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de renouveler le contrat à durée déterminée de droit public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 mars 2018, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de la catégorie C à temps complet, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

#### 4 Questions diverses :

M. le Maire informe :

- le Conseil Départemental a attribué une subvention à la commune au titre de la DALD (Dotation d'animation locale décentralisée) pour le feu d'artifice qui a eu lieu le 13 juillet 2016, pour un montant de 600 euros.

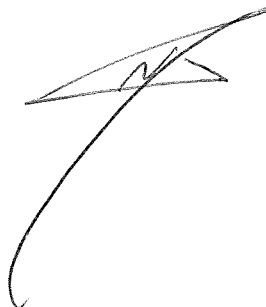
- la commission électorale était composée jusqu'à maintenant de trois membres : le maire, un délégué de l'administration désigné par le sous-préfet (M. GUITTARD Daniel) et un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance (M. ROBIOLLE André). Elle a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle va être appelée commission communale de contrôle et devra être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire ou les adjoints ne pourront pas siéger au sein de cette commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le sous-préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

-Concernant les demandes de carte nationale d'identité et à la suite d'une réforme des Préfectures intitulée plan "Préfectures Nouvelle Génération", à partir de février et mars 2017 les demandes seront traitées selon les modalités identiques aux procédures actuellement en vigueur pour les passeports biométriques.

La séance est levée à 19h10

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of connected loops and a final downward stroke.